Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20261006-D2026098-DE

Date de convocation : 30/09/2026
Date d'affichage : 30/09/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 27
DELIBERATION N° 2026-098

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON ; Loïc LEMOINE ; Charlotte GESLAIN ; Serge CHEVALIER ; Alexis LE NAOUR ; Véronique AUGUSTE ; Laurent STAERCK ; Sylvie VADIS ; Jean-Claude ALLAIN ; Marie-France SALMON ; Véronique-Anne HOUZE ; Gérard HAMON ; Viviane PICOUAYS ; Laurent MOUSSET ; Philippe HINGAN ; Laurent FRANKOWSKI ; Erwan MARIE ; Rosemary RAFFRAY ; Megan RICHARD-MORITZ ; Marion ZIEGLER ; Stevan VINCENDEAU ; Lucien RAZA ; Gildas DU HALGOUET ; Fanny HAMARD ; Annabelle ORTIZ DE LA ROSA.

Représentés : **Flore HUGUERRE par Thierry ORVEILLON**
Anaïs LEMEUR par Alexis LE NAOUR

Absents excusés : Mme RAFFRAY quitte la séance du Conseil Municipal et précise donner son pouvoir à Mme AUGUSTE avant le vote de la DELIBERATION 2026-090.

Secrétaire : Véronique-Anne HOUZE

Quorum fixé à 14 membres présents – constat de 25 membres présents au moment de l'ouverture de la séance
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026
Ouverture de la séance à 19H00
Réf : MB

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP)

M. LEMOINE expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. LEMOINE donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **FIXE** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100 (où « L » est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales) ;

Et que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20261006-D2026098-DE

- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à être substitué ;

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Pour extrait conforme. Transmis à la Préfecture le 13 octobre 2026.

Maire	**Secrétaire de séance**